

Commune de FLERS 61100	Date 30.01.2026	Arrêté SG-26.46	Nature 5.4	Date de mise en ligne sur le site internet : 30 JANVIER 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES CONDUITE D'ENTRETIEN DELEGATION A MESDAMES LAURENCE COTARD ET MAGALI TOUTAIN
--------------	--

TD/

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 352-24,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu l'organigramme des services de la Ville de Flers,

Considérant la nécessité d'assurer, dans de bonnes conditions, l'organisation et la tenue des entretiens prévus à l'article R. 352-24 du code général de la fonction publique,

A R R E T E

Article 1 - Madame Laurence COTARD, Directrice des ressources humaines de la ville de Flers, est désignée, en qualité de représentante de l'autorité territoriale, pour conduire les entretiens prévus à l'article R. 352-24 du code général de la fonction publique concernant les agents contractuels de la Ville de Flers.

Article 2 - L'entretien évoqué à l'article 1 du présent arrêté est susceptible, le cas échéant, d'être mené conjointement avec un autre cadre de la direction des ressources humaines de la ville de Flers, de la direction générale des services, ainsi qu'un membre de la hiérarchie de l'agent reçu pour la tenue de l'entretien visé à l'article R. 352-24 du code général de la fonction publique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence COTARD, Directrice des ressources humaines de la ville de Flers, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Magali TOUTAIN, Directrice adjointe des ressources humaines de la ville de Flers.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, et sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.01.2026	SG-26.46	5.4	
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de la ville de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 30/01/2026

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Laurence COTARD	30.01.2026	
Magali TOUTAIN	30.01.2026	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260130-SG-26-46-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026
Affichage : 30/01/2026